



Convention de subventionnement annuel

2020 -

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020 (N° DCM .20/ /ECSS),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association ASS SPORTIVE ET CULTURELLE ALGERNON dont le siège social est à :
272 AVENUE DE MAZARGUES
13266 MARSEILLE

représentée par Madame SALUCCI CAROLE
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX015584)

Article 2 : Description du projet associatif

36ème course Algernon - 2020

La Course Algernon est une course pédestre qui se déroule sur le « balcon de Marseille : La corniche ». Elle réunit des personnes en situation de handicap (mental, physique, sensoriel, psychique ou polyhandicap), des personnes avançant en âge et des personnes valides, sur 3 parcours 5 km, 10 km et 15 km avec une arrivée commune sur les plages du Prado.

Cette manifestation, placée sous le signe de la solidarité, est le plus grand évènement national rassemblant des personnes en situation de handicap et des sportifs avec comme ambition : « handicapés, valides franchissons nos différences

Notre association propose, à travers cette épreuve sportive, d'essayer de faire changer le regard en mettant un éclairage singulier sur le faire, la réussite, le dépassement de soi.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 8 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 7 500,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement après le déroulement de l'action.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX015584.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Madame Carole SALUCCI

Pour la Ville de Marseille

Monsieur Sébastien JIBRAYEL

Fiche descriptive de l'action

Nom de l'association : ASSOCIATION ALGERNON

Personne responsable de l'action

Nom : DAHAN

Prénom : Serge

Fonction : Directeur de course

Téléphone :06.28.97.38.76.

Courriel : course.algernon@free.fr

Présentation de l'action :

Intitulé : 36^{ème} course ALGERNON

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

X

Objectifs de l'action :

□ À quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

- Intégration des personnes en situation de handicap par le sport
- Changement de regard des personnes valides envers les personnes en situation de handicap
- Développer les gestes de fraternité entre les bénéficiaires

□ Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc...) ?

Personnes en situation de handicap / familles et professionnels du secteur social et médico –social et entraîneurs de clubs sportifs

Description de l'action (voir également page suivante) :

La Course Algernon est une course pédestre qui se déroule sur le « balcon de Marseille : La corniche ». Elle réunit des personnes en situation de handicap (mental, physique, sensoriel, psychique ou polyhandicap...), des personnes avançant en âge et des personnes valides, sur 3 parcours 5 km, 10 km et 15 km avec une arrivée commune sur les plages du Prado.

Cette manifestation, placée sous le signe de la solidarité, est le plus grand évènement national rassemblant des personnes en situation de handicap et des sportifs avec comme ambition : « handicapés, valides franchissons nos différences »

Notre association propose, à travers cette épreuve sportive, d'essayer de faire changer le regard en mettant un éclairage singulier sur le faire, la réussite, le dépassement de soi....

TOUS les coureurs peuvent alors franchir ENSEMBLE la ligne d'arrivée !

Fiche descriptive de l'action (suite 1)

Inscription dans le cadre d'une politique publique locale :

Action à la pratique sportive pour le plus grand nombre.

Depuis 2017, nous avons eu différentes actions sur la promotion du sport pour tous auprès d'établissements scolaires (collèges et lycées) L'objectif pour 2020 est d'atteindre une trentaine d'établissements scolaires (publics et privés).

Nous avons mis en place pour la première fois en 2018 des entraînements à la course les samedis après-midis ouverts à tous que nous allons pérenniser cette année.

5500 coureurs pour élargir le champ de la sensibilisation du grand public au vivre ensemble ; nous vous invitons à contribuer à la notoriété de la course en communiquant sur la course et sa philosophie à vos réseaux personnels (familiaux, relationnels, professionnels...)

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

Personnes en situation de handicap
Personnes issus des EPHAD
Collégiens, lycéens et étudiants
Clubs sportifs
Salariés d'entreprises

Moyens mis en œuvre (humains, matériels, techniques...) :

Les actions de promotion

- Envers les scolaires
 - Envers les entreprises
 - Envers les ESMS
 - Envers les clubs sportifs et les coureurs
 - Envers les médias
 - Envers les commerçants et riverains le long du parcours
- 1 coordinateur, 2 agents de développements (25% sur la course)
15 bénévoles 4 mois avant la course sur la coordination et l'organisation

450 bénévoles sur le week end de la course

En décembre 2018, élaboration du cahier des charges de la manifestation.

**36° COURSE ALGERNON
COMITE D'ORGANISATION**

DIRECTEUR DE COURSE SERGE DAHAN		
GESTION PODIUM RELATIONS EXTERIEURES CAROLE SALUCCI		COORDINATION GENERALE ARNAUD CHIKLI
COMMISSION MEDICALE LAURENT THOMACHOT	SECURITE PARCOURS LAURENT PAGES	RELATIONS PARTENAIRES CLAUDE CHEYRIER CHRISTIAN BRULEY
LOGISTIQUE CHARLY ZENOU	MATERIEL/COMMANDES ARNAUD CHIKLI	RAYILLEMENTS THOMAS COGNIS
GESTION BENEVOLES J FRANCOIS RACAPE	GESTION VEHICULES J FRANCOIS RACAPE	ELECTRICITE J MARC CASALE PIERRE L'HUILIER
OPERATIONS D'ARRIVEE J MARC BLUTEAU	DEPART 10 Kms ALAIN ROMERO	DEPART 5 ET 15 Kms ARNAUD CHIKLI
ANIMATIONS CAROLE SALUCCI AMANDINE FABRE	COMMUNICATION MAUREEN FOURNIER	LIAISONS RADIO PHILIPPE RIALLAND
NAVETTES BUS J MARC BLUTEAU	GESTION PARKINGS JACQUES TILLIE	COORDINATION SOIREE AMANDINE FABRE ISRP
INSCRIPTIONS FABIENNE DAHAN EVELYNE LAGIER	INFORMATIQUE MICHEL SANTIM	GESTION GROUPES FABIENNE DAHAN CHRISTIAN GIL
ACCUEIL PLAGES MAUREEN FOURNIER LAURA NICOLI	INSCRIPTIONS/DOSSARDS CHRISTIAN BRULEY	TSHIRTS COUREURS CHRISTIAN SANCHEZ
SIGNALITIQUE PARCOURS GARANCE FANANO LAURA NICOLI	CHRONOMETRAGE KMS	GESTION VILLAGE AMANDINE FABRE
ORIENTATION COUREURS MARC ESPEUT	COMPTABILITE J FRANCOIS RACAPE FRANCOIS GUILLEMDT	FACTURATION MARC BONETTI

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc...) - Préciser le nom du (des) territoire(s) concerné(s) :

Marseille (6,7 et 8^{ème} arrondissements) et une arrivée commune sur les plages du Prado

Fiche descriptive de l'action (suite 2)

Date de mise en œuvre prévue (début) :

janvier 2020 : mise en place du comité d'organisation

mars 2020 : finalisation du parcours

avril 2020 : ouverture des inscriptions

juin 2020 : finalisation des animations

11 octobre 2020 : 36^{ème} course algemon

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

Méthode d'évaluation par identification des indicateurs de suivi : indicateur quantitatif : nbre de coureurs / répartition H et F

Catégories d'ages / nombre de groupes / nombre d'établissements médico-sociaux...

Indicateur qualitatif : Articles de presse / impact réseau sociaux / enquête de satisfaction

49800€

MISE A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS ET PRESTATIONS : 27700 €

BENEVOLAT : 49800 €

Budget prévisionnel de l'Action - y compris la part des frais fixes directement liée à l'Action

Nom de l'association : ASSOCIATION ALGERNON

Exercice : 2020

Date début : 01/01/2020

Date de fin : 31/12/2020

CHARGES	Montant ⁽¹⁾ en euro		PRODUITS ⁽¹⁾	Montant ⁽²⁾ en euro	
	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou		Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou
I-Charges directes affectées à l'action			I-Ressources directes affectées à l'action		
60 - Achat	34100€		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises		
Prestations de services			Inscriptions courses / entraînements / location tentes...	97180€	
Achats matières et fournitures	8100€		74 - Subventions d'exploitation (1)		
Autres fournitures	26000€		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))		
61 - Services extérieurs	57000€				
Sous-traitance générale	23850€		Région(s) :	9000€	
Locations	32150€				
Entretien et réparation	0€				
Assurance	1000€		Département(s)	8000€	
Documentation					
62 - Autres services extérieurs	27000€		CU MPM		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1580€		Commune(s)		
Publicité, publication	11180€		Ville de Marseille	8000€	
Déplacements, missions	13200€				
Services bancaires, autres	940€				
63 - Impôts et taxes	600€		Sponsoring et mécénat	35620€	
Impôts et taxes sur rémunération					
Formation professionnelles	600€				
64 - Charges de personnel	46800€		Fonds européens		
Rémunération des personnels	38800€		CNASEA (emplois aidés)		
Charges sociales	8000€		Autres aides, dons ou subventions affectées		
Autres charges de personnel			Aide sur poste	8400€	
65 - Autres charges de gestion courante	300€		75 - Autres produits de gestion courante		
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements	400€		78 - Reprises sur amortissements et provisions		
II-Charges indirectes affectées à l'action			II-Ressources indirectes affectées à l'action		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES	166200€		TOTAL DES PRODUITS	166200€	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	27700€		Prestations en nature	27700€	
Personnel bénévole	49800€		Bénévolat	49800€	
Sous-TOTAL			Sous-TOTAL		
TOTAL	243700€		TOTAL	243700€	

L'association sollicite une subvention de **8000.00 €**

Date : 02 décembre 2019



Carole SALUCCI Présidente Algermon

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euro. (3) Sauf si tarifs sociaux ou autres réductions tarifaires vers des publics spécifiques...

Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

Autres fournitures : tee shirt x 5200 (produit par les ESAT) 29700 € / dossards 900 € / médailles 3000 € / ravitaillement : 3700 €

Locations : chapiteaux et bungalows : 18500 € / véhicules (navettes coureurs) : 5350 € / matériel ville de Marseille : 3700 € / sanitaires : 3800 €

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

Frais d'inscription unique : 17.00€/ participants

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

La règle de répartition sur la course est de 40%. (loyers, assurances, salaires, déplacements, ...)

Salaires : 117000€ Course : 46800€

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée¹ ?

7 CAMION France Express

4 CAMION Médico social

1 CAMION PROMOCASH

8 MINIBUS CHRYSALIDE

2 MINIBUS IRSAM

1 MINIBUS JB FOUQUE

1 MINIBUS ARI

2 MINIBUS EDOUARD TOULOUSE

2 TPMR

28 vehicules (150€ x 28 =4200€)

Mise à disposition de la Ville : Parc Borély / parc du Prado / cellule événementielle : 12000€

Mise à disposition des installations JB FOUQUE : 900€

Bonbons HARIBO : 240 sachets de 40g x 30 cartons = 7200 x 0.50€ =3600€

Dotations récompenses : 120 coupes à 5.00€ = 600€

Ravitaillement : PROMOCASH 1800€ / ACSENT 3000 barres de céréales à 0.50€ et boissons petits déj et 20% de réduction = 1500€ + 2000€

sac et Cadeaux soirée du samedi AG2R LA Mondiale : 5000 sacs à 0.50€ et 200 boîtes à 2.00€= 2900€

bénévolat :

Avant course : 9 pers x 6 semaines x 40h x 10€ = 21600€

Week end course : Samedi 120 pers x 6h x 10€ = 7200€

Week end course : dimanche 350 pers x 6h x 10€ = 21000€

¹ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

Hébergement des guides, des encadrants et des participants.
Encadrement et sécurisation des entraînements et des courses.
Courses des participants tout handicap.
Acheminement du matériel et des participants handicapés.

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

Les participants déficients visuels prendront à leur charge l'intégralité du montant de la pension complète.

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

L'Association prend en charge l'hébergement des guides, des encadrants et des officiels.
Elle pratique aussi des tarifs modulés pour ses adhérents handicapés.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée¹ ?

Bénévoles, guides et encadrants

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

¹ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

Budget prévisionnel de l'Action - y compris la part des frais fixes directement liée à l'Action

Nom de l'association : ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DES AVEUGLES ET AMBLYOPES.....

Exercice : 2020 Date début : 17/01/2020 Date de fin : 19/01/2020

CHARGES	Montant ⁽²⁾ en euro		PRODUITS ⁽¹⁾	Montant ⁽²⁾ en euro	
	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽³⁾		Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽³⁾
I-Charges directes affectées à l'action			I-Ressources directes affectées à l'action		
60 - Achat	1942		70 - Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises	5959	
Prestations de services	1140				
Achats matières et fournitures	467		74 - Subventions d'exploitation (1)	2200	
Autres fournitures	335		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))		
61 - Services extérieurs	6993				
Locations	6993		Région(s) :		
Entretien et réparation					
Assurance			Département(s)		
Documentation					
62 - Autres services extérieurs	2925		CU MPM		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Commune(s)		
Publicité, publication	650		Ville de Marseille	400	
Déplacements, missions	2275				
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (à détailler)		
Impôts et taxes sur rémunération			Comité Départemental Handisport 13	300	
Autres impôts et taxes			Comité Régional Handisport PACA	1500	
64 - Charges de personnel			Fonds européens		
Rémunération des personnels			CNASEA (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres aides, dons ou subventions affectées		
Autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante	3701	
66 - Charges financières			Autofinancement ASLAA	3701	
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
II-Charges indirectes affectées à l'action			II-Ressources indirectes affectées à l'action		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES	11860		TOTAL DES PRODUITS	11860	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole	4800		Bénévolat	4800	
Sous-TOTAL	4800		Sous-TOTAL	4800	
TOTAL	16660		TOTAL	16660	

L'association sollicite une subvention de 400 €

Date : 29 octobre 2019

Signature

←

Nom Prénom et Qualité : Monsieur Karim SLAOUI - Trésorier

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euro. (3) Sauf si tarifs sociaux ou autres réductions tarifaires vers des publics spécifiques...

Fiche descriptive de l'action (suite 2)

Date de mise en œuvre prévue (début) :

Le 17 janvier 2020

Durée prévue (nombre de mois ou d'années) :

3 jours

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

Pour ces Manifestations nous attendons 60 participants « handicap moteur ou sensoriel » ce qui engendre 30 guides de Bayard, et 10 guides, encadrants ou officiel hébergés.

Informations complémentaires éventuelles :

Fiche descriptive de l'action (suite 1)

Inscription dans le cadre d'une politique publique locale :

Promotion ski nordique et biathlon Handisport

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

Pour ces manifestations, on prévoit 60 concourants adultes et enfants tout handicap confondu et 40 guides ou encadrants.

Moyens mis en œuvre (humains, matériels, techniques...) :

40 guides ou encadrants.

Mise à disposition du véhicule de l'Association pour l'acheminement des déficients visuels et du matériel.

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc...) – Préciser le nom du (des) territoire(s) concerné(s) :

Station Gap Bayard dans le 05
Hautes Alpes

Fiche descriptive de l'action

Nom de l'association : ASLAA (Association Sports et Loisirs des aveugles et Amblyopes)

Personne responsable de l'action

Nom : KHOUMA Prénom : Ghislaine

Fonction : Présidente

Téléphone : 06 16 38 37 05 Courriel : marseille.aslaa@gmail.com.

Présentation de l'action :

Intitulé : LASSALADE et Coupe de France 2020

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

Objectifs de l'action :

Préparation à la compétition et découverte de ski Nordique pour déficients visuels.

Pour cette année, nous organisons également la première phase de la Coupe de France de ski de fond Biathlon Handisport. (Biathlon, Course tout handicap confondu).

- À quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

Entraînement et découverte de ski nordique.

Contribution à l'organisation de compétitions nationales.

- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc...) ?

Les membres de l'Association et la Fédération Française Handisport

Description de l'action (voir également page suivante) :

Programme prévisionnel :

Vendredi : Répartition des chambres et installation,

Samedi matin : Découverte du parcours,

Samedi après-midi : Initiation au biathlon,

Samedi à partir de 17 h Course - Biathlon sprint Coupe de France

Dimanche matin : Course - Coupe de France en style libre.

Elle se déroulera sur une distance de 5 à 10 km selon les catégories.

Dimanche matin : Course - Loisir LASSALADE.

Le départ sera donné après le dernier départ Coupe de France.

Les horaires et la distance des courses seront précisés ultérieurement selon l'enneigement.

Les traditionnelles animations du week-end LASSALADE auront lieu :

Samedi soir (17h30) : Jeux ludiques sur neige par équipe après la course du Biathlon

Samedi soir (21h00) : Soirée : chantante et dansante ou jeux de société

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Madame Ghislaine KHOUMA

Pour la Ville de Marseille

Monsieur Sébastien JIBRAYEL



Convention de subventionnement annuel

2020 -

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020 (N° DCM .20/ .ECSS), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DES AVEUGLES ET AMBLYOPES dont le siège social est à :

63 RUE AUGUSTE BLANQUI
13006 MARSEILLE

représentée par Madame KHOUMA GHISLAINE
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX015260)

Article 2 : Description du projet associatif

LASSALADE - COUPE DE FRANCE 2020
Loisir et compétition de biathlon (ski de fond et tir à la carabine)
Organisation de la première phase de la Coupe de France.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 400,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 400,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement après le déroulement de l'action.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX015260.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

DISCIPLINES PRACTIQUEES	Fédération & N° d'affiliation	Nombre d'ÉQUIPES engagées en championnats	Nombre de LICENCES par Fédération	COMPETITIONS (Championnat Int. Nat. Région. Départ.	NIVEAU D'ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPE	OBSERVATIONS (Titre,...)
<p>Skis nordique Handisport</p>	<p>FFH (Fédération Française Handisport) 21023 1245</p>	<p>5 Binares</p>	<p>12</p>	<p>- Coupe de France du 17 au 19/01/2020 GAP BAYARD 05 - Coupe de France le 14/03/2020 à YOUTHIE 25 - Championnats de France du 27 au 29/03/2020 PEISEY 23</p>	<p>Intermédiaire</p>	<p>- Capitaines nationales - Stage de ski nordique Handisport</p>
<p>NOM DE L'ASSOCIATION : Association Sport et Loisirs des Aveugles Ambyopes (A.S.L.A.)</p> <p>DOSSIER DEMANDE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N° : EX. 015 210</p>						

Budget prévisionnel analytique de l'Association

Ne pas inscrire les charges et produits des demandes en Action ou Investissement déposées auprès de la Ville de Marseille

Nom de l'association : ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DES AVEUGLES ET AMBLYOPES

Exercice : 2020 Date début : 01/01/2020 Date de fin : 31/12/2020

CHARGES	Montant ⁽²⁾ en euro		PRODUITS ⁽¹⁾	Montant ⁽²⁾ en euro	
	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽³⁾		Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽³⁾
Charges			Produits		
60 - Achat	7600		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	20000	
Prestations de services	1000				
Achats matières et fournitures	6400		74 - Subventions d'exploitation (1)	33700	
Autres fournitures	200		Etat :		
61 - Services extérieurs	32390				
Locations	25720		Région(s) :		
Entretien et réparation	2500		Région Sud PACA Service sports	2000	
Assurance	2000		Département(s)		
Documentation	2000		CD13 Sport	9000	
Autres	170		CD13 SDPH	10000	
62 - Autres services extérieurs	17610		CU MPM		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Commune(s)		
Publicité, publication			Dont Ville de Marseille - Sport, Action DPH	8400	
Déplacements, missions	17460		Autres collectivités		
Services bancaires	150		Etablissements publics		
Autres					
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (à détailler)		
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel			Fonds européens		
Rémunération des personnels			CNASEA (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres aides, dons ou subventions affectées		
Autres charges de personnel			CDH 13 - CRH Sud PACA	4300	
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante	5800	
66 - Charges financières			Cotisation - Dons	5800	
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements	2300		78 - Reprises sur amortissements et provisions	400	
TOTAL DES CHARGES	59900		TOTAL DES PRODUITS	59900	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1750		Prestations en nature	1750	
Personnel bénévole	37115		Bénévolat	37115	
Sous -TOTAL	38865		Sous -TOTAL	38865	
TOTAL GENERAL	98765		TOTAL GENERAL	98765	

L'association sollicite une subvention de 8400 €

Date : 29 octobre 2019

Signature



Nom Prénom et Qualité : Monsieur Karim SLAOUI - Trésorier

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euro

(3) Sauf si tarifs sociaux ou autres réductions tarifaires vers des publics spécifiques

ASSOCIATION: Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amalégopos (ASCAA)

Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :

Subventions reçues en 2019 :

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports	4 600 €
* Autres services DPH (Handicap)	2 000 €
.....
CONSEIL RÉGIONAL	12 000 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	17 900 €

Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2019 par la Ville de Marseille

- Participation à des manifestations locales
- Organisation d'une manifestation Nationale de Ski de Fond (LASSALADÉ + Coupe de France)
- Démonstration de tir à la carabine lors de manifestations organisées par les collectivités locales et entreprises privées (Village Sport Santé)
- Déplacement de matériel et de personnes en situation de handicap visuel.

Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées :

Subventions demandées en 2020 :

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports	6 400 €
* Autres services
* DPH Handicap	2 000 €
.....
CONSEIL RÉGIONAL	2 000 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	19 000 €

Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2020 à la Ville de Marseille

- Participation à des manifestations locales
- Organisation d'une rencontre nationale de ski de fond (LASSALADÉ et COUPE DE FRANCE)
- Démonstration de tir à la carabine sonore lors des manifestations des collectivités locales et des entreprises.
- Déplacement de matériel et des déficients visuels.

Nom + Signature du Président

KHOUMA Ghislaine

DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Article n°3 du décret n°2001-628 du 4 septembre 2001
Pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16/07/1984

DOSSIER DE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX. 015249

QUESTIONNAIRE 2019/2020

Nom de l'association :

Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes (ASLAA)

Adresse du Siège Social :

63, Rue Auguste BIANQUI
13006 MARSEILLE

Nombre de Licenciés 2020

69

Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)
(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)

0

RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT
LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'ASSOCIATION

Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels

- Station de Ski : GAP BAYARD - ANCELLE - ORCIERES
- La Sainte Baume - Roussel - Puycard - Canal du Midi - Camargue et divers parcours en tandem dans Marseille
- Piscine DESAUXEL à Marseille
- SHUC Marseille - Parc Borély - Parc du 2^{ème} Centenaire
- L'entraînement pour la marche rapide et la course à pied :

Organisation de tournois, manifestations, etc. (lieu & date) saison sportive 2019/2020 :

- LASSALADE et Coupe de France du 17 au 19/01/2020 à Gap Bayard/05
- Stage de Ski de Fond Biathlon du 15 au 18/02/2020 à Gap Bayard/05
- Stage de Ski de Fond Biathlon du 08 au 14/03/2020 à Haute V. S.
- Championnats de France Ski de Fond Biathlon du 27 au 29/03/2020 à Huez/38
- Séjour Famille Ski à Orcières du 27 au 29/02/2020
- Diverses parties et entraînements de ski de fond
- Biathlon de tandem et de course à pied
- Piscine aquacym tous les vendredis hors vacances scolaires de 10h à 11h30
- Marche rapide tous les vendredis, Pradol, Borély, Huveaune, planning Parc du 2^{ème} Centenaire

Signature du Président

KHOUMA Ghislaine



Dossier de Subvention GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX.015.260.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Madame Ghislaine KHOUMA

Monsieur Sébastien JIBRAYEL



Convention de subventionnement annuel

2020 -

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020 (N° DCM .20/ JECSS),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DES AVEUGLES ET AMBLYOPES dont le siège social est à :
63 RUE AUGUSTE BLANQUI
13006 MARSEILLE

représentée par Madame KHOUMA GHISLAINE
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX015249)

Article 2 : Description du projet associatif

Fonctionnement général – 2020

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 6 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 4 200,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX015249.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.